



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.053

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de la Médiathèque de ROYAN*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°18/053 en date du 26 janvier 2018 fixant les tarifs de la Médiathèque de ROYAN, rendue exécutoire le 30 janvier 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/053 en date du 26 janvier 2018 concernant la fixation des tarifs de la Médiathèque de ROYAN comme suit :

. Tarif de photocopie (noir et blanc)..... 0,15 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 321 sur le budget communal.

Fait à ROYAN, le 19 février 2021
Le Maire,



Patrick MARENGO